



COMMUNE

DE

**SAINT LYÉ**

**Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme**

N° 2017-05/93

Le Maire de Saint-Lyé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2006 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2006 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2010 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2017103-01 du 13 avril 2017 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne,

Considérant que l'arrêté susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme et, qu'à ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux articles L. 151-43, R. 151-51 et R. 153-18 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le plan local d'urbanisme de Saint-Lyé est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants constituant le Plan de Prévention du Risque inondation nouvellement approuvé :

«Partie réglementation»

- 9 planches cartographiques de zonage réglementaire applicable ;
- La note de présentation, le règlement applicable, l'arrêté préfectoral d'approbation, et le bilan de la concertation.

«Partie études»

- 9 planches cartographiques d'aléa d'inondation pour la crue de référence de (type 1910) ;
- 9 planches cartographiques d'enjeux ;
- 9 planches cartographiques d'aléa inondation pour une crue informative de type 1983 ;
- 11 planches cartographiques d'aléa inondation pour la crue de référence (type 1910) avec effacement de chaque digue de l'agglomération + une note explicative.

**ARTICLE 2 :**

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à Saint-Lyé, le 15 mai 2017

Le Maire,



  
Marcel SPILMANN